



ADDITIF RECTIFICATIF N°01

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0000011/AONO/J/CRPM/2024 du 08 Mars 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CREATION DE LA VOIE D'ACCES RELIANT L'AUTOROUTE YAOUNDE – DOUALA (ECHANGEUR LOBO) AU SITE INFHARAF (L = 3 500 ml) DANS LA REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT: BIP MINTP- EXERCICE 2024 et suivants

Le Gouverneur de la Région du Centre, Maître d'Ouvrage Délégué, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux sus indiqués.

Les rectificatifs suivants sont apportés à l'Avis d'Appel d'Offres susmentionné:

AVIS et RPAO

13.1 Critères éliminatoires

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
a) Absence de l'original de la caution de soumission	b) Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission
REMISE DES OFFRES	
Au plus tard le 05 avril 2024 à 15h	Au plus tard le 05 avril 2024 à 14h

RPAO

Au lieu de :

PERSONNEL SUPPORT DE LA MISSION DE CONTROLE

Au lieu de :

Un (01) secrétaires/comptables, Un (01) gardien, Deux (02) aides topographes, deux (02) chauffeurs, Deux (02) manœuvres etc....)

Lire plutôt :

PERSONNEL SUPPORT DE LA MISSION DE CONTROLE

Un (01) secrétaire, un (01) chauffeur,

1.3)- personnel à mobiliser

Au lieu de :

- un Ingénieur chef de mission
- deux géotechniciens/Laborantins
- un ingénieur de suivi
- deux topographes

Lire plutôt :

- un Ingénieur chef de mission
- un Ingénieur de suivi
- Un technicien supérieur des travaux
- Un technicien des travaux

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Au lieu de :

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- la Constitution de la République du Cameroun ;
- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
- Le Code minier ;
- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics.
- le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration du système des Marchés Publics ;
- la Lettre-Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB DU 25 AVRIL 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
- les DTU pour les travaux de bâtiment ;

Lire plutôt :

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- la Constitution de la République du Cameroun ;
- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
- Le Code minier ;
- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.
- le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB DU 25 AVRIL 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
- les DTU pour les travaux de bâtiment ;

PIECE N°5: TERMES DE REFERENCE

Au lieu de :

2.2 - Le contrôle géotechnique

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

A cet effet, le cocontractant devra mobiliser en permanence sur le site, un géotechnicien et un laborantin pour la réalisation des essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

A. Le contrôle amont comprend :

- L'agrément des emprunts et des carrières,
- L'agrément des liants,
- L'exploitation des emprunts,
- La production des granulats,
- La réalisation des planches d'essais,
- L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre,

Une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie

- de gravillons par cent (100) m³ de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m³ de gravillons.

B. Le contrôle pendant concerne :

- La profondeur de scarification et sa régularité transversale,
- Le malaxage et le réglage des matériaux,
- L'épaisseur des couches avant compactage,
- L'homogénéité des matériaux,
- La teneur en eau de mise en œuvre,
- Le plan de compactage,
- La rotation de l'atelier de compactage,
- Contrôle du liant en épandage (0/1) et en imprégnation 400/600 tous les 200m à 500m (dosage) ;
- Etc. .

C. Le contrôle aval comprend :

- La mesure des densités in - situ,
- La mesure des épaisseurs de la couche de base ou des remblais après compactage,
- Etc.

Le laborantin devra disposer en permanence des matériels indispensables aux essais de contrôle de routine à l'exécution.

Il s'agit essentiellement :

- De tests rapides de compacité réalisés au pénétromètre léger
- Des essais d'identification des sols (analyse granulométrique, limites d'Atterberg, teneur en eau naturelle),
- Des essais de compactage PROCTOR,
- Des essais de portance CBR,
- Des mesures de densité in situ au densitomètre à membrane,
- Essais sur les bétons et les maçonneries éventuellement,
- Etc.

Les essais CBR pourront être réalisés hors du chantier.

Les essais seront exécutés conformément à la cadence définie dans le CCTP de l'entreprise.

Cependant, de manière spécifique, les contrôles suivants seront effectués :

POUR LES BETONS.

Sur le ciment.

- Essais de réception sur le ciment.
- Classe vraie du ciment.
- Poids spécifique.
- Essai de prise du ciment.

Sur le sable.

- Analyse granulométrique.
- Equivalent du sable.

Sur les granulats.

- Essai Los Angeles.
- Analyse granulométrique.
- Coefficient d'aplatissement.
- Essai de propreté.

Pendant la formulation.

- Analyse du béton frais.
- Essai d'affaissement (ou Slump Test).
- Les essais de Résistance.

Essais de contrôle.

- Analyse du béton frais.
- Essai d'affaissement (ou Slump Test).
- Les essais de résistance.

Les essais de réception des bitumes fluidifiés seront les suivants :

- Pseudo-viscosité ;
- Distillation fractionnée ;
- Pénétrabilité à 25 °C sur le liant résiduel.

Pour les émulsions de bitumes les essais de réceptions seront :

- Pseudo-viscosité ;
- Indice de rupture ;
- Teneur en eau.

Les Enrobés.

(i) Sur le liant.

- Essai de pénétration.

(ii) Sur les granulats.

- Essai Los Angeles.
- Essai Micro-Deval.
- Essai d'analyse granulométrique.
- Essai de propreté.

(iii) Sur le mélange.

- Essai d'extraction de bitume.
- Essai Marshall.
- Essai Duriez.

(iv) Contrôle de la mise en œuvre.

- Contrôle de température de la mise en œuvre.

Les Enduits superficiel.

(i) Sur le liant.

- L'essai d'adhésivité.

(ii) Sur les granulats.

- Analyse granulométrique.
- Essai de propreté.
- Essai Los Angeles.
- Essai Micro-Deval.
- Essai de coefficient d'aplatissement.

(iii) Pendant la mise en œuvre.

- Dosage en liant.
- Dosage en granulats.
- Contrôle de température de la mise en œuvre.

- **Lire plutôt :**

2.2 Contrôle environnemental :

Ce contrôle consistera à vérifier si l'entreprise exécute tous les travaux et directives spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement. En cas de refus de l'entreprise de se conformer aux clauses et directives environnementales en vigueur, le bureau de contrôle sera tenu d'en informer l'Administration dans un délai de huit (08) jours sous peine d'être passible des pénalités prévues dans CCAP.

Les missions du personnel permanent mis en place sont les suivantes :

Au lieu de :

- Un Chef de Mission

- Signer les ordres de services à caractère technique liés au déroulement normal du chantier ;
- Préparer les décisions techniques à prendre par le Chef de Service du marché compte tenu de l'avancement des travaux ;
- Signer les constats des travaux Signer les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc....) ;
- Etablissement du plan général de contrôle ;
- Organisation des réunions de chantier et préparation des PV de réunions ;
- Organisation, coordination et assistance des équipes mises à sa disposition ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- Initiation des activités de l'équipe projet selon les TDR ;
- Analyse et vérification du dossier d'exécution ;
- Veille à l'application du contrôle des quantités et de la qualité des matériaux et de mise en œuvre ;
- Etablissement en collaboration avec les membres de l'équipe des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, constitution du dossier des ouvrages exécutés. rapport de fin de chantier, rapport final des travaux et de contrôle, rapport photographique... ;
- Tenue du journal répertoire des constats des travaux ;
- Examen des réclamations éventuelles des entreprises ;
- Vérifier et arrêter les décomptes du marché (travaux et contrôle) ;
- Etablir le procès-verbal de réception provisoire et définitive
- approuver le plan de récolement élaboré par l'entreprise.

- Deux géotechniciens/Laborantins

- Reconnaissance détaillées de la route et des gîtes de matériaux ;
- Participer à la rédaction des rapports définitifs ;
- Organisation du laboratoire et des procédures d'essais ;
- Direction de la réalisation des essais géotechniques et interprétation des résultats ;
- Analyse et avis sur le programme de reconnaissance géotechnique envisagé par les entreprises ;
- Contrôle de l'exécution des essais et prélèvements ;
- Avis sur l'interprétation des résultats et les solutions techniques adoptées par l'entreprise ;
- Contrôle de la qualité des matériaux et des approvisionnements ;
- Contrôle de la qualité de mise en œuvre des remblais et couches de chaussées ;
- Vérification de la conformité des résultats des essais sur les matériaux avec les spécifications du marché ;
- Contrôle de la mise en place des instruments de mesure in situ ;
- Vérification du dépouillement et de l'interprétation des données obtenues de ces instruments ;
- Etablissement et fourniture des rapports et comptes rendus se rapportant aux divers essais ;
- Inspection finale et réception des travaux ;

- Un Ingénieure suivi

- Assister le Chef de mission dans ses activités ;

- Contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché ;
- Rapport d'avancement des prestations des travaux;
- PV des visites pendant la période de garantie;
- Suivi des travaux de terrassement;
- Organisation en collaboration avec le chef de mission les revues périodiques et spécifiques en cas de besoins;
- Analyser et vérifier le dossier d'exécution ;
- Examiner les dispositions techniques en vue d'une optimisation des ressources financières ;
- Participer à la préparation des constats des travaux;
- Tenir et mettre à jour le registre d'avancement et d'exécution des travaux ;

- Deux topographes

- Vérification des levés topographiques de l'étude;
- Vérification des implantations et de la polygonale de base de l'étude ;
- Participation à la vérification des métrés et des quantités de l'étude ;
- Pendant les travaux, vérification des appareils topographiques : (station totale, niveau, etc..) ;
- Tenue à jour d'une fiche indiquant les vérifications effectuées ;
- Reconnaissance et implantation préliminaire des routes et ouvrages ;
- Reconnaissance du canevas polygonal ;
- Vérification des croquis de repérage de chaque point du canevas ;
- Vérification du cheminement ;
- Suivi et vérification des opérations de rectification de l'implantation en cas de modifications ;
- Vérification des quantités des travaux par levés contradictoires ;
- Vérification de la fermeture en se basant sur les repères de nivellement ;
- Vérification du levé en plan coté : vérification par double lecture en contradictoire avec l'entreprise ;
- Implantation en contradictoire du piquetage approuvé ;
- Vérification et réception du dossier de l'ouvrage exécuté ;
- Vérification et réception de l'implantation des réseaux et des ouvrages ;
- Participation à la rédaction des différents rapports de la mission (mensuels, trimestriels...)

Lire plutôt

- Un Chef de Mission

- Signer les ordres de services à caractère technique liés au déroulement normal du chantier ;
- Préparer les décisions techniques à prendre par le Chef de Service du marché compte tenu de l'avancement des travaux ;
- Signer les constats des travaux Signer les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc....) ;
- Etablissement du plan général de contrôle ;
- Organisation des réunions de chantier et préparation des PV de réunions ;
- Organisation, coordination et assistance des équipes mises à sa disposition ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- Initiation des activités de l'équipe projet selon les TDR ;
- Analyse et vérification du dossier d'exécution ;
- Veille à l'application du contrôle des quantités et de la qualité des matériaux et de mise en œuvre ;
- Etablissement en collaboration avec les membres de l'équipe des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, constitution du dossier des ouvrages exécutés, rapport de fin de chantier, rapport final des travaux et de contrôle, rapport photographique... ;
- Tenue du journal répertoire des constats des travaux ;
- Examen des réclamations éventuelles des entreprises ;
- Vérifier et arrêter les décomptes du marché (travaux et contrôle) ;
- Etablir le procès-verbal de réception provisoire et définitive
- approuver le plan de récolement élaboré par l'entreprise.

- Un Ingénieure suivi

- Assister le Chef de mission dans ses activités ;
- Contrôler que le découpage du chantier en tâche élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché ;
- Rapport d'avancement des prestations des travaux;
- PV des visites pendant la période de garantie;
- Suivi des travaux de terrassement;
- Organisation en collaboration avec le chef de mission les revues périodiques et spécifiques en cas de besoins;
- Analyser et vérifier le dossier d'exécution ;
- Examiner les dispositions techniques en vue d'une optimisation des ressources financières ;
- Participer à la préparation des constats des travaux;
- Tenir et mettre à jour le registre d'avancement et d'exécution des travaux ;

PERSONNEL D'APPUI DE LA MISSION DE CONTROLE

Le personnel support se répartit comme suit :
Un (01) secrétaires/comptables, Un (01) chauffeur etc....).

PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Au lieu de :

N° Prix	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX UNITAIRES HTVA EN LETTRES (FCFA)	U	PU
	PERSONNEL TECHNIQUE		
1	<p>Prix n°111 : Ingénieur Chef de Mission</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition de l'ingénieur Chef de Mission,</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logements au chantier, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel,</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
2	<p>Prix n°112 : Expert en terrassements</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition d'un ingénieur Expert en terrassement,</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logements au chantier, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel,</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif; il est</p>	H-mois	

	fractionnable en trentièmes. <i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA</i>		
3	<p>Prix n°113 : Expert Environnementaliste</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition d'un ingénieur en génie de l'environnement ou tout expert environnementaliste diplômé ou certifié dans le domaine des sciences de l'environnement, de la nature et du développement durable.</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effectif, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA.</i></p>	H-mois	
4	<p>Prix n°114 : Responsable Géotechnique/Laborantin</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition de deux ingénieurs géotechniciens. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA.</i></p>	H-mois	
	<p>Prix n°115 : Topographe</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition de deux (02) experts de suivi, d'exécution et de contrôle des travaux topographiques.</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	

5	<p>Prix n° 116 : Technicien Supérieur ouvrage d'art</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition d'un (01) technicien supérieur de suivi, d'exécution et de contrôle de la réalisation des travaux sur les différents ouvrages d'art. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à: _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
6	<p>Prix n° 120 : PERSONNEL SUPPORT DE LA MISSION DE CONTRÔLE</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois (Ft/mois) la mise à disposition du personnel support de la mission de contrôle.</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>Le Forfait par mois à _____ Francs CFA</i></p>	FF-mois	
6.1	<p>Prix n° 121 : Secrétaire</p> <p><i>L'homme par mois à: _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
6.2	<p>Prix n° 122 : Personnel d'appui</p> <p><i>L'homme par mois à: _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
6.3	<p>Prix n° 123 : Gardiens</p> <p><i>L'homme par mois à: _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
7	<p>Prix n° 130 : CONTRÔLE GEOTECHNIQUE</p>		
7.1	<p>Prix n° 131 : Provision pour le contrôle géotechnique</p> <p><i>Ce prix couvre la provision pour le contrôle géotechnique des travaux et rémunère à la provision (Prov) sur présentation des factures après validation par le Maître</i></p>	Prov	

	d'ouvrage du Mémoire de dépenses.		
	La Provision à : _____ <i>Francs CFA</i>		
	Prix n° 200 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE		
	Prix n° 210 : Logistique de la Mission de Contrôle <i>Ces prix rémunèrent au véhicule-mois (Véh-mois), la mise à disposition des salaires des chauffeurs, l'amortissement, l'entretien et le fonctionnement de chaque équipement, y compris tous les biens consommables (carburants, lubrifiants etc...), pièces de rechanges, assurance tous risques, aléas et bénéfices et toutes sujétions. Ils s'appliquent au mois de service effectif et sont fractionnables au 1/30^{ème}.</i>	Véh-mois	
	Prix n° 211 : Véhicule type station wagon (01) <i>Le Véh-mois à :</i> _____ <i>Francs CFA</i>	Véh-mois	
	Prix n° 212 : Véhicule type pick-up double cabine (02) <i>Le Véh-mois à :</i> _____ <i>Francs CFA</i>	Véh-mois	
	Prix n° 213 : Commission de Suivi et de Recette Technique <i>Ce prix couvre les frais d'organisation des commissions de suivi par l'Administration et de recette technique y compris toutes sujétions.</i> <i>Le Forfait-mois à :</i> _____ <i>Francs CFA</i>	FF-mois	
	Prix n° 214 : Matériels, fournitures de bureaux, consommables et toutes sujétions <i>Ce prix couvre l'acquisition et l'entretien des équipements de la mission de contrôle conformément au TDR, la mise à disposition et l'entretien de tout autre matériel ou mobilier nécessaire à la bonne exécution des prestations, le fonctionnement du consultant (au siège et sur site des travaux), les frais de communication du consultant (au siège et sur site des travaux), les fournitures de bureau, les frais de fonctionnement prévus dans les TDR, les frais d'établissement des rapports mensuels et leur ventilation.</i> <i>Le Forfait-mois à :</i> _____ <i>Francs CFA</i>	FF-mois	

Lire plutôt :

N° Prix	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX UNITAIRES HTVA EN LETTRES (FCFA)	U	PU
	PERSONNEL TECHNIQUE		
1	Prix n°111 : Ingénieur Chef de Mission Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition de l'ingénieur Chef de Mission,	H-mois	

	<p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logements au chantier, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel,</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA</i></p>		
2	<p>Prix n°112 : Technicien Supérieur</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition d'un technicien supérieur des travaux de génie civil de suivre les travaux,</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logements au chantier, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel,</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
5	<p>Prix n° 116 : Technicien des travaux</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition d'un (01) technicien supérieur de suivi, d'exécution et de contrôle de la réalisation des travaux sur les différents ouvrages d'art. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>L'homme par mois à : _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
6	<p>Prix n° 120 : PERSONNEL SUPPORT DE LA MISSION DE CONTRÔLE</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois (Ft/mois) la mise à disposition du personnel support de la mission de contrôle.</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les</p>	FF-mois	

	<p>assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p><i>Le Forfait par mois à _____ Francs CFA</i></p>		
6.1	<p>Prix n° 121 : Secrétaire</p> <p><i>L'homme par mois à: _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
6.2	<p>Prix n° 122 : Chauffeur</p> <p><i>L'homme par mois à: _____ Francs CFA</i></p>	H-mois	
	Prix n° 200 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE		
	<p>Prix n° 210 : Logistique de la Mission de Contrôle <i>Ces prix rémunèrent au véhicule-mois (Véh-mois), la mise à disposition des salaires des chauffeurs, l'amortissement, l'entretien et le fonctionnement de chaque équipement, y compris tous les biens consommables (carburants, lubrifiants etc...), pièces de rechanges, assurance tous risques, aléas et bénéfices et toutes sujétions. Ils s'appliquent au mois de service effectif et sont fractionnables au 1/30^{ème}.</i></p>	Véh-mois	
	<p>Prix n° 212 : Véhicule type pick-up double cabine (02)</p> <p><i>Le Véh-mois à : _____ Francs CFA</i></p>	Véh-mois	
	<p>Prix n° 214 : Matériels, fournitures de bureaux, consommables et toutes sujétions Ce prix couvre l'acquisition et l'entretien des équipements de la mission de contrôle conformément au TDR, la mise à disposition et l'entretien de tout autre matériel ou mobilier nécessaire à la bonne exécution des prestations, le fonctionnement du consultant (au siège et sur site des travaux), les frais de communication du consultant (au siège et sur site des travaux), les fournitures de bureau, les frais de fonctionnement prévus dans les TDR, les frais d'établissement des rapports mensuels et leur ventilation.</p> <p><i>Le Forfait-mois à : _____ Francs CFA</i></p>	FF-mois	

PIECE N°7 : DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Au lieu de :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**PROJET DE CREATION DE LA VOIE D'ACCES RELIANT L'AUTOROUTE YAOUNDE - DOUALA
(ECHANGEUR LOBO) AU SITE INPHARAF. L = 3 500 ml**

N°	DESIGNATION	U	QTES	PU	MONTANT
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTRÔLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX				
110	PERSONNEL DE MAITRISE				
111	Chef de Mission	H-M	14		
112	Expert en terrassements	H-M	10		
113	Expert Environnementaliste (02)	H-M	4		
114	Expert Géotechnicien/Laborantin (02)	H-M	10		
115	Topographe (02)	H-M	14		
116	Technicien Supérieur ouvrage d'art	H-M	11		
120	PERSONNEL SUPPORT DE LA MISSION DE CONTRÔLE				
121	Secrétaire (01)	H-M	14		
122	Personnel d'appui (08)	H-M	112		
123	Gardien (02)	H-M	28		
130	CONTRÔLE GEOTECHNIQUE				
131	Provision pour le contrôle géotechnique	FF-M	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE				
210	Logistique de la Mission de Contrôle				
211	Véhicule type station wagon (01)	Véh - M	12		
212	Véhicule type pick-up double cabine (02)	Véh - M	23		
213	Commission de Suivi et de Recette Technique	FF - M	11		
214	Matériels, fournitures de bureaux, consommables et toutes sujétions	FF - M	14		
	SOUS TOTAL 200				
RECAPITULATIF GENERAL					
SERIE 100 : PERSONNEL DE MAITRISE					
SERIE 200 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE					
TOTAL HORS TVA					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
Arrêté le présent devis à la somme TTC de : CENT MILLIONS (100 000 000) Francs CFA.					

Lire plutôt :

**PROJET DE CREATION DE LA VOIE D'ACCES RELIANT L'AUTOROUTE YAOUNDE - DOUALA
(ECHANGEUR LOBO) AU SITE INPHARAF. L = 3 500 ml**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	QUANTITES			PU	MONTANT		
			Total	Tranche ferme	Tranches condit.		Tranche ferme	Tranches condit.	TOTAL
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTRÔLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX								
110	PERSONNEL DE MAITRISE								
111	Chef de Mission	H-M	33,00	5,00	28,00				
112	Ingénieur de travaux de génie civil	H-M	30,00	5,00	25,00				
113	Technicien supérieur des travaux de génie civil, chargé du suivi des travaux sur le terrain N°01	H-M	30,00	3,00	27,00				
114	Technicien des travaux de génie civil, chargé du suivi des travaux sur le terrain N°02	H-M	30,00	4,00	3,00				
120	PERSONNEL SUPPORT DE LA MISSION DE CONTRÔLE								
121	Secrétaire (01)	H-M	32,00	5,00	27,00				
122	Chauffeur	H-M	32,00	5,00	27,00				
	SOUS TOTAL 100								
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE								
210	Logistique de la Mission de Contrôle								
211	Mise à disposition d'un véhicule pour la mission	Véh - M	30,00	5,00	25,00				
212	Fonctionnement des des activités	mois	30,00	5,00	25,00				
213	Elaboration des rapports de mission	mois	32,00	6,00	26,00				
	SOUS TOTAL 200								
RECAPITULATIF GENERAL									
SERIE 100 : PERSONNEL DE MAITRISE									
SERIE 200 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE									
TOTAL HORS TVA									
TVA (19,25%)									
TOTAL TTC									
Arrêté le présent devis à la somme TTC de :frs Francs CFA.									

Le reste sans changement.

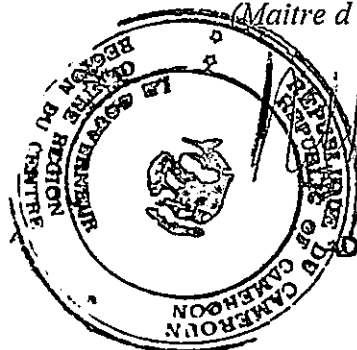
Yaoundé, le 03 AVR 2024

Copie :

- MINMAP/DGMI (pour information)
- DRMINMAP/CE
- DRMINEPAT/CE (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CRPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU CENTRE,

(Maitre d'Ouvrage Délégué)



**NASERI PAUL BIA
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
HORS ÉCHELLE**

